



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Tarif des droits d'occupation du domaine public - Modification du tarif relatif à la signalétique des entreprises de la zone d'activités</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La signalétique est un outil de communication. C'est un vecteur important de l'identité visuelle d'un site. Les différents éléments qui la composent associent une fonction principale d'information et d'orientation à une fonction de valorisation de l'image.

Pour le visiteur, la signalétique doit permettre :

- de localiser un lieu dans son environnement,
- de percevoir une image accueillante et structurée.

L'état des lieux de la signalétique de la zone d'activité montre que la signalétique individuelle existante, sur la zone, est hétéroclite, confuse et peu lisible. Elle n'est donc pas efficace. Elle est également parfois en concurrence avec la signalétique routière. En complément des deux plans de localisation implantés sur l'avenue de l'Arlésienne et la route départementale n° 97, une signalétique individuelle homogène doit être mise en place. Celle-ci sera implantée sur le domaine public. De ce fait, il convient de fixer un nouveau tarif d'occupation du domaine public.

Par délibération du 29 septembre 2011, un tarif de 150,00 euros avait été fixé. Outre, les droits d'occupation du domaine public, celui-ci comprenait également le coût de la

lame de signalétique. Il est préférable de distinguer le coût de la lame, qui sera réglé directement au fournisseur désigné par la commune, du tarif d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer à 20,00 euros le tarif d'occupation du domaine public, pour la mise en place d'une signalétique spécifique aux entreprises présentes dans la zone d'activités.

VU l'article 1^{er} alinéa 2^o de la délibération du 14 avril 2008 autorisant le maire à fixer, « dans la limite du taux annuel d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal »,

VU la délibération du 29 septembre 2011, fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public relative à la signalétique individuelle des entreprises de la zone d'activités,

DIT que les tarifs des droits d'occupation du domaine public sont inchangés, excepté le tarif de la signalétique individuelle de la zone d'activité indiqué à la désignation 30 du tableau joint en annexe, (zone grisée)

DIT que la gratuité de la location des salles sera accordée aux associations et aux établissements scolaires publics ou privés, pour les manifestations à but non lucratif (assemblée générale, action sociale).

DIT que les associations et les établissements scolaires publics ou privés de Solliès-Pont bénéficieront une fois par an (non cumulable) de la gratuité de la location d'une salle pour une manifestation traditionnelle (bal, loto, repas). Les autres manifestations de ce type, pour ces associations, seront payantes.

DIT que le versement de la caution pour la location de salle sera exigé, même en cas de gratuité,

DIT que le maire se réserve le droit d'exonérer ou de solliciter l'euro symbolique pour certains tarifs (associations caritatives, foires, fêtes, les fermiers et les concessionnaires de réseaux de la ville, etc...),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération du 29 septembre 2011,

- **ADOpte** les tarifs des droits d'occupation du domaine public tels qu'établis sur l'état annexé,

Les recettes correspondantes figurent aux différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2012 et suivants.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

(VAR)



TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
1 - Terrasse couverte, fixe et non démontable de débits de boissons et restaurant	Le m ² par an	31,50 euros
2 - Terrasse de débits de boissons et restaurant	Le m ² par an	19,00 euros
3 - Occupation supplémentaire du domaine public pour les terrasses de débits de boissons et restaurant	Le m ² par mois	2,10 euros
4 - Occupation du domaine public à caractère général (bâtiment public, etc...)	Le m ² par an	1,50 euros
5 - Occupation du domaine public à caractère exceptionnel (bal, repas, etc...)	Le m ² par jour	4,20 euros
6 - Kiosque	Le m ² par an	47,00 euros
7 - Etalage de magasin	Le m ² par an	19,10 euros
8 - Commerce ambulant	Le ml par jour	1,20 euros
9 - Exposition à caractère commercial	Le ml par jour	1,20 euros
10 - Echafaudage	Le ml par semaine	2,10 euros
11 - Stationnement benne à gravais	Par jour	51,00 euros
12 - Réservation stationnement déménagement ou emménagement	Par jour	20,00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
13 - Stationnement engin T.P et véhicule de chantier sur le domaine public	Par jour	50,00 euros
14 - Stationnement de taxi, d'ambulance et voiture de place	Unitaire par an	420,00 euros
15 - Stationnement de véhicule de moins de 2t5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	5,30 euros
16 - Stationnement de véhicule de 2T5 à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	10,60 euros
17 - Stationnement de véhicule supérieur à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	15,90 euros
18 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure inférieur à 200 places	Par jour	36,75 euros
19 - Caution cirque inférieur à 200 places	Unité	157,50 euros
20 - Stationnement de cirques et de spectacle de plein air Structure de 201 à 500 places	Par jour	73,50 euros
21 - Caution cirque de 201 places à 500 places	Unité	370,00 euros
22 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure supérieur à 500 places	Par jour	525,00 euros
23 - Caution cirque supérieur à 500 places	Unité	840,00 euros
24 - Occupation du domaine public pour travaux	Le m ² par jour	3,70 euros
26 - Ouverture de fouille (tranchée)	Le m ²	7,40 euros
27 - Déviation agglomération	Par jour	105,00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
28 - Vacation police municipale pour circulation	Par jour	73,50 euros
29 - Mise en place chantier (périmètre de sécurité, engins de levage, véhicules, structures, etc. sauf bennes)	Le m ² pour 6 mois	126,00 euros
30 - Mise en place d'une signalétique individuelle dans la zone d'activités	Forfait	20,00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
<u>Location de la cour intérieure du château</u>		
Associations de Solliès-Pont	Par jour	100.00 euros
Associations hors Solliès-Pont	Par jour	150.00 euros
<u>Location parc du château</u>		
1^{ère} partie : de l'entrée principale au parvis		
Associations de Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
Associations hors Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
2^{ème} partie : du parvis à l'étang		
Associations de Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
Association hors Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
La maire se réserve le droit de réclamer le paiement de 30 % de la part fixe, en cas de désistement dans les 48 heures avant la date réservée.		

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
Salle des fêtes : Location Caution	Par jour Forfait	183 euros 153 euros
Salle quiétude : Location Caution	Par jour Forfait	100 euros 77 euros
Salle Giono : Location Caution	Par jour Forfait	153 euros 305 euros
Salle du château : Location Caution	Par jour Forfait	120 euros 100 euros
La maire se réserve le droit de réclamer le paiement de 30 % de la location, en cas de désistement dans les 48 heures avant la date réservée.		